

NOTIONS FONDAMENTALES : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE CRÉDITS COMPENSATOIRES POUR LES GAZ À EFFET DE SERRE



Si votre communauté est intéressée et prête à mettre en œuvre un projet de crédits compensatoires, elle trouvera ci-dessous les étapes du processus. Des partenaires de confiance ayant une expérience des marchés du carbone et du développement de projets de crédits compensatoires pourraient être en mesure d'aider à renforcer les capacités et à acquérir les connaissances techniques nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre (GES).



1. Choix du système et du protocole de crédits compensatoires

Chaque système de crédits compensatoires a ses propres exigences en matière de participation. Il est donc utile d'évaluer les options disponibles selon votre type de projet et votre emplacement.

Il est important de savoir qui pourrait acheter vos crédits compensatoires lorsque vous choisissez de participer à un système en particulier. Si votre projet offre des avantages supplémentaires importants, comme la protection de la biodiversité ou des habitats, il peut être attrayant pour des acheteurs sur le marché volontaire. Les crédits délivrés par les systèmes de crédits compensatoires destinés au marché réglementaire peuvent être plus intéressants pour les grands émetteurs de GES soumis à des exigences réglementaires. Selon l'offre et la demande, les crédits compensatoires générés pour le marché réglementaire peuvent se vendre à un prix plus élevé que ceux destinés au marché volontaire.

Le système de crédits compensatoires que vous choisissez doit avoir un protocole de crédits compensatoires correspondant à votre type de projet.

Trouvez le protocole de crédits compensatoires pertinent en fonction des activités du projet et assurez-vous que votre projet peut répondre aux exigences du système de crédits compensatoires et du protocole connexe.





2. Planification d'un projet de crédits compensatoires

La phase de planification d'un projet de crédits compensatoires peut exiger beaucoup de temps et d'efforts, mais cette phase contribuera à assurer le succès du projet. Certains administrateurs de systèmes de crédits compensatoires peuvent exiger que les promoteurs de projets soumettent un plan de projet avant l'enregistrement de ce dernier.



3. Validation

Certains administrateurs de systèmes de crédits compensatoires exigent que les promoteurs de projets engagent une tierce partie indépendante dûment qualifiée pour vérifier l'exactitude des renseignements du projet avant son enregistrement. L'expert donnera son avis à savoir si le promoteur a conçu son projet conformément aux exigences du protocole et s'il peut raisonnablement s'attendre à générer le nombre estimé de crédits compensatoires pour des GES.

La plupart des systèmes n'exigent pas une telle validation. Cependant, une validation peut être utile pour inspirer la confiance à l'égard de la capacité du projet à générer les crédits escomptés (et pourrait être utile pour obtenir du financement), en particulier si le promoteur du projet n'a pas une expérience préalable des projets de crédits compensatoires. Le promoteur du projet est responsable de l'embauche et du paiement de la tierce partie qui réalisera la validation. Il convient de choisir une entité ayant de l'expérience avec le système de crédits compensatoires et le type de projet en cause, de même qu'avec la comptabilisation des GES.





4. Enregistrement du projet dans le système de crédits compensatoires

Tous les systèmes exigent des promoteurs qu'ils fournissent des renseignements précis sur le projet dans le cadre de la demande d'enregistrement. Les procédures à suivre et les renseignements requis pour enregistrer le projet diffèrent selon le système. Voici quelques exemples de renseignements requis :

A. Résumé du projet

- Description du projet, emplacement, GES visés pour la réduction des émissions ou les absorptions, date de début et protocole utilisé.

B. Droit aux réductions des GES

- Le promoteur d'un projet de crédits compensatoires doit démontrer qu'il détient les droits (de propriété ou autres) sur les réductions d'émissions ou les absorptions de GES de même que sur les crédits compensatoires générés par le projet.
- Ceci est important pour qu'il n'y ait pas de revendications concurrentes sur les mêmes réductions de GES et pour que ces dernières ne soient pas comptabilisées deux fois.
- Certains programmes de financement peuvent revendiquer un droit sur l'ensemble ou une partie des réductions réalisées dans un projet. Il est donc important de comprendre l'incidence d'un financement gouvernemental d'une activité sur la participation à un système de crédits compensatoires.
- L'établissement des droits aux réductions d'émissions et absorptions de GES et aux crédits compensatoires connexes peut prendre du temps. Il est donc important que la communauté commence à déterminer l'étendue de ses droits dès les premières étapes de développement du projet.
- Il existe trois scénarios courants :
 - + **Le projet est sur un terrain privé** : le promoteur du projet est le propriétaire foncier du terrain ou dispose d'un accord juridique avec le propriétaire foncier qui lui attribue les droits sur l'absorption des GES et la réduction des émissions découlant des activités réalisées sur le terrain.
 - + **Le projet est sur une réserve ou un terrain appartenant à la communauté** : le promoteur du projet est la communauté ou dispose d'un accord juridique avec la communauté qui lui attribue les droits sur l'absorption des GES et la réduction des émissions découlant des activités réalisées sur le terrain.
 - + **Le projet est sur un territoire traditionnel autochtone sur des terres de la Couronne** : les droits sur l'absorption des GES et la réduction des émissions demeurent la propriété de l'État tant qu'ils n'auront pas été accordés à une autre partie. Les communautés doivent conclure un accord avec le gouvernement provincial ou fédéral, afin de démontrer leurs droits sur l'absorption des GES et la réduction des émissions. En Colombie-Britannique, un tel accord est appelé Atmospheric Benefits Sharing Agreement (accord de partage des avantages atmosphériques).

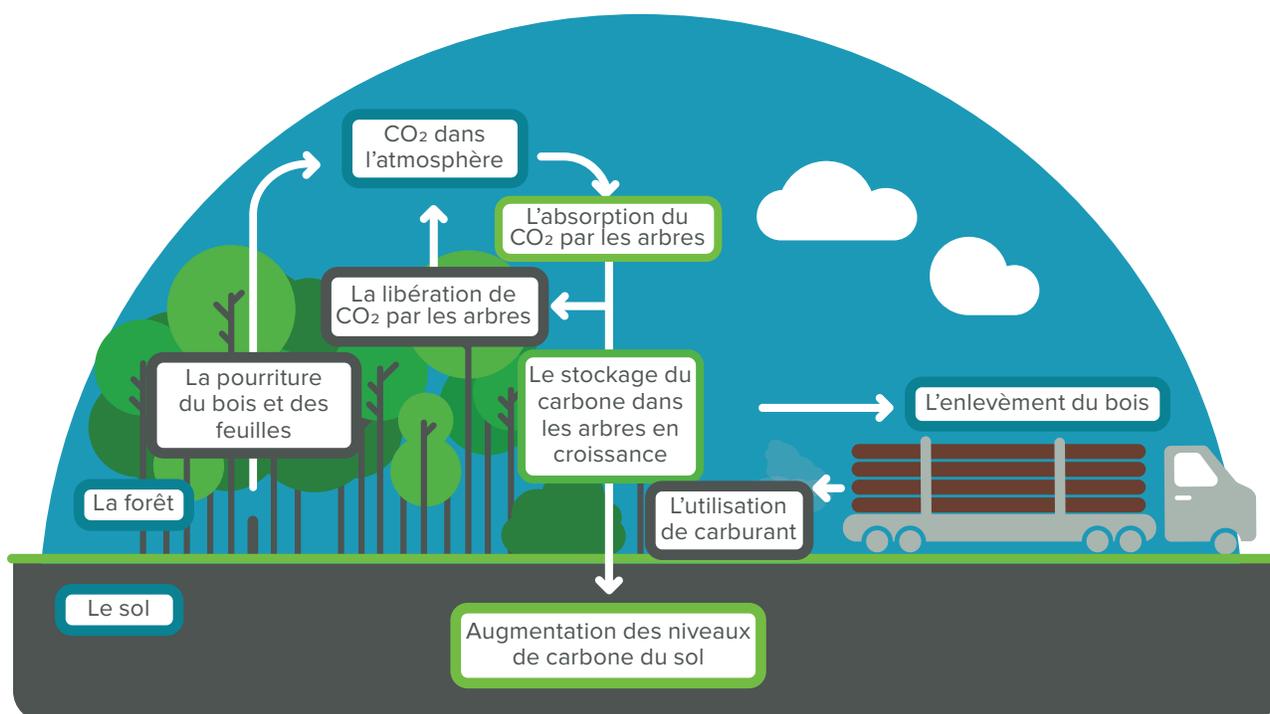
C. Scénario de référence et scénario du projet

- Le scénario de référence (également désigné comme le statu quo) est une description des activités et des émissions de GES qui auraient eu lieu sans la mise en œuvre du projet de crédits compensatoires.
- Le scénario du projet est une description des activités et une estimation des réductions des émissions ou des absorptions de GES qui seront réalisées dans le cadre du projet de crédits compensatoires, conformément au protocole de crédits compensatoires.

D. Identification des sources, des puits et des réservoirs de carbone

- + **Source de carbone** : un processus qui rejette des GES dans l'atmosphère. La combustion de carburant et l'utilisation d'engrais sont des exemples de sources de carbone.
 - + **Puits de carbone** : un processus qui absorbe des GES de l'atmosphère. La capture et le stockage du carbone dans les plantes, les arbres et les sols constituent des exemples de puits de carbone.
 - + **Réservoir de carbone** : un élément qui a la capacité d'accumuler, de stocker et de rejeter des GES. Les plantes, les arbres et les sols sont des exemples de réservoirs de carbone.
- Il convient d'indiquer l'ensemble des sources, des puits et des réservoirs de GES pertinents pour l'activité du projet, conformément aux indications du protocole de crédits compensatoires.
 - Un protocole peut permettre l'exclusion de certaines sources d'émissions de la comptabilisation des GES si ces sources ne sont pas affectées par les activités du projet.

Exemples de sources, de puits et de réservoirs de GES dans un projet de crédits compensatoires en foresterie :



Une source

Un puits

Un réservoir

Adaptation d'un document en ligne : <https://www.forestryresearch.gov.uk/tools-and-resources/statistics/forestry-statistics/forestry-statistics-2017/uk-forests-and-climate-change/carbon-cycle/>

E. Additionnalité

- Un promoteur de projet devra démontrer que les réductions de GES réalisées dans le cadre du projet n'auraient pas eu lieu sans le projet, c'est-à-dire qu'elles revêtent un caractère « additionnel ».
- Les aspects clés de l'additionnalité sont que les activités du projet ne constituent pas déjà des pratiques courantes ou exigées par la réglementation.
- Dans certains systèmes de crédits compensatoires, c'est au promoteur du projet de montrer en quoi son projet revêt un caractère « additionnel » en raison de l'existence de certains obstacles à sa mise en œuvre.

F. Plan d'atténuation des risques

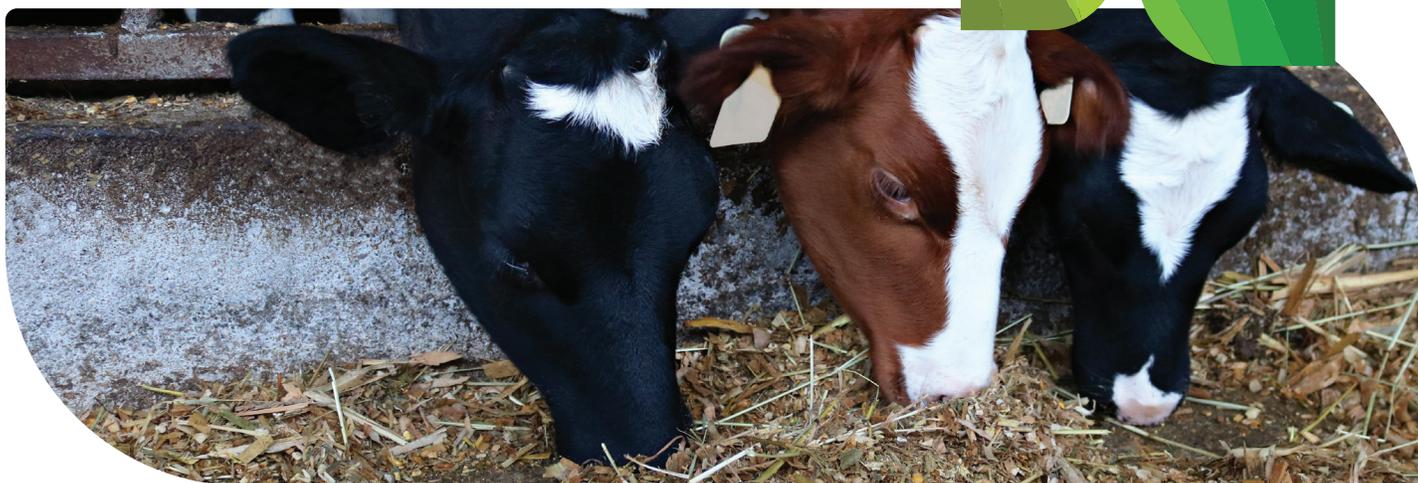
- Dans le cas des projets qui augmentent la capture et le stockage du carbone par des plantes, des arbres, des sols ou des formations géologiques, les promoteurs du projet devront évaluer le risque que le carbone soit plus tard rejeté dans l'atmosphère en raison d'événements imprévisibles.
- Un plan de gestion des risques comprend une description de toutes les mesures et activités de surveillance visant à prévenir cette éventualité.
- Entre autres exemples de risques pour un projet forestier, mentionnons des événements naturels tels que les feux incontrôlés, les infestations d'insectes et les vents violents.

G. Fuite ou transfert d'émissions

- Une fuite (ou un transfert) se produit lorsqu'une activité ou la demande pour le fruit d'une activité se déplace vers un autre lieu au moment où le projet est mis en œuvre. Cela entraîne une augmentation des GES à un autre endroit. À titre d'exemple, la diminution de l'exploitation forestière dans une région peut entraîner une augmentation de l'exploitation ailleurs.
- Relevez les caractéristiques du projet qui auront une incidence sur le taux de fuite.

H. Estimation des réductions de GES

- Estimation des réductions des émissions de GES ou des absorptions qui seront réalisées dans le cadre du projet sur la base des règles et des méthodologies figurant dans le protocole de crédits compensatoires pour les GES. Un expert-conseil ou un partenaire de projet ayant une expertise en quantification peut aider à réaliser cette estimation.



Quantification des GES

La quantification est le processus de collecte des données et de calcul du volume de réduction des GES et d'absorption attribuable au projet et, par le fait même, du nombre de crédits générés.

Coefficients d'émission

Les coefficients d'émission sont utilisés pour convertir les données relatives aux activités (par exemple, le volume de carburant consommé, la quantité d'électricité utilisée ou la quantité d'engrais appliquée) en données sur les émissions de GES.



5. Mise en œuvre

Le projet de crédits compensatoires est réalisé en suivant les règles du système et du protocole de crédits compensatoires. Cela comprend les activités visant à réduire ou à absorber les GES, mais aussi la collecte de renseignements et la tenue de registres nécessaires pour quantifier (mesurer et calculer) et vérifier les réductions et les absorptions.



6. Surveillance

Les réductions d'émissions ou absorptions de GES sont quantifiées à l'aide des méthodes figurant dans le protocole de crédits compensatoires choisi. Ces méthodes peuvent reposer sur l'utilisation de renseignements sur les activités du projet (quantité de carburant, d'électricité ou d'engrais utilisée, quantité de bois récolté, etc.) et les coefficients d'émission entourant ces activités pour estimer la quantité de GES émise. Dans d'autres cas, l'estimation des émissions repose sur des modèles numériques. En agriculture et en foresterie, l'approche retenue pour estimer les émissions et les absorptions de GES mise sur une combinaison d'analyse par mesures répétées et de modélisation numérique.

Les projets de crédits compensatoires qui impliquent une augmentation du stockage biologique du carbone dans des plantes, des arbres, des sols ou des formations géologiques doivent prévoir un suivi de la permanence de ces absorptions de GES pendant le projet et après la fin de la période de comptabilisation des crédits. Un plan de suivi du projet doit comprendre ce qui suit :

- Procédures de collecte et de gestion des renseignements
- Description du mode de surveillance des sources, des puits et des réservoirs de carbone



7. Production de rapports

Dans un système de crédits compensatoires, la production de rapports est un gage de transparence et d'imputabilité des projets de crédits compensatoires pour les GES. Le promoteur du projet doit soumettre régulièrement des rapports de projet vérifiés à l'administrateur du système de crédits compensatoires afin de recevoir des crédits compensatoires. Les exigences en matière de production de rapports figurent dans les protocoles et les règles du système de crédits compensatoires.





8. Vérification

La vérification est une étape importante pour assurer la qualité et l'intégrité du projet de crédits compensatoires et inspirer confiance quant à l'exactitude des rapports sur le projet. Lorsque le promoteur du projet a déployé le projet pendant une période déterminée (souvent un minimum d'un an), il doit engager un organisme de vérification indépendant dûment qualifié pour confirmer les éléments suivants :

- le projet de crédits compensatoires a été mis en œuvre conformément à son protocole et aux règles du système de crédits compensatoires;
- les volumes de réduction et d'absorption de GES qui ont été atteints sont exacts.

Le promoteur du projet fournit des renseignements sur la surveillance et d'autres documents relatifs au projet à l'organisme de vérification. Les règles du système de crédits compensatoires préciseront les exigences en matière de vérification, y compris quant à l'expérience et aux qualifications professionnelles ou agréments que doit posséder l'organisme de vérification.



9. Émission des crédits

Lorsque l'administrateur du système de crédits compensatoires est convaincu que toutes les règles du système ont été respectées, il accorde des crédits compensatoires pour les GES au promoteur du projet. Selon les règles du système de crédits compensatoires, l'administrateur du programme peut retenir un certain nombre de crédits générés par le projet dans un fonds régulateur ou un compte d'intégrité environnementale. L'administrateur pourrait retirer des crédits de ce fonds en guise de compensation pour tout crédit accordé par le système qui s'avérerait non valide par la suite.



10. Vente de crédits

Bien que la vente de crédits compensatoires puisse être considérée comme l'étape finale d'un processus de développement d'un projet de crédits compensatoires, il est utile de comprendre dès le début du processus qui achètera les crédits, la quantité de crédits achetés et le prix offert par crédit.

Comme les prix des crédits compensatoires peuvent changer, il faut trouver un compromis entre obtenir un prix assuré découlant d'accords d'achat négociés à l'avance et tenter de vendre au meilleur prix possible. Les crédits compensatoires peuvent être vendus directement à l'utilisateur des crédits ou à un agent tel qu'un courtier. Vendre à un agent signifie que ce dernier fait le travail pour trouver des acheteurs sur le marché. La vente directe à l'utilisateur demande plus de travail pour trouver des acheteurs et négocier les contrats de vente, mais peut permettre de vendre les crédits à un prix plus élevé.

